

ARRÊTÉArrêté n°: SL/ST/2026/ 361

Autorisation de circulation,
(Camion de Max 20T)

Du jeudi 13 Aout 2026,
Au vendredi 14 Aout 2026,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment ses articles L
2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de livraisons
chez M. MOUBABIR Moustafa, au droit du
7 Rue du Quémiset, il est nécessaire
d'autoriser à titre exceptionnel la
circulation de poids-lourd (Max 20T), au
droit de la Rue du Quémiset.

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation de poids-lourd (Max 15T) sera autorisée à titre exceptionnel pour des livraisons de matériaux de construction d'une maison, au droit du 1 au 7 Rue du Quémiset, du jeudi 13 Aout 2026 au vendredi 14 Aout 2026.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 10 AOUT 2026



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,

Françoise BALOSSIER
4^{ème} Adjointe au Maire

